

CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Réunion du 24 juin 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS de la COMMUNAUTE de COMMUNES de LACO-ORTHEZ

Nombre de conseillers en exercice : 96 Nombre de présents : 74 Nombre de votants : 81

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-quatre juin à dix-huit heures, le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la communauté à Mourenx sous la présidence de M. Jacques CASSIAU-HAURIE.

ETAIENT PRESENTS: Mmes et MM Guy LAFFITTE, Jean-Pierre CAZALERE, André CASSOU, Alain PEDEGERT, Madeleine BROLESE, Philippe GARCIA, Alice BENAVENTE, Jean-Marie BERGERET-TERCQ, Lucien PRAT, Guy PEMARTIN, Bénédicte ALCETEGARAY, Michel LAURIO, Jacques CASSIAU-HAURIE, Patrick TASSERIE, Maryse PAYBOU, Jean-Marie PINON, Henri POUSTIS, Nadia GRAMMONTIN, Michel DARETTE, Nadia BEAUSSART (suppléante d'Hervé LAFITTE), Michel BARBE, Patrick GALOPIN, Louis COSTEDOAT, Jean-Simon LEBLANC, Jean-Jacques TEIXEIRA, Paul MONTAUT, Didier REY, Jean-Pierre DUBREUIL, Gérard PALOUMET, Aline LANGLES, Francis LARROQUE, Albert LASSERRE-BISCONTE, Georges TROUILHET, Régis CASSAROUME, Delia MATA-CIAMPOLI, Pierre MUCHADA, Jean-Luc NOURY, Valérie PEYROUS, Michel CAMDESSUS, Anthony BERBEL, Encarnacion CANTON, Corinne CARRIAT, François MATEOS, Sylvie MOUSQUES dit CABANOT, Jean-Luc MARTIN, Jean-Pierre BOUNINE, Yves DARRIGRAND, Marc DESPLAT, Pierrette DOMBLIDES, Louis-Philippe DUPOUY, Jean-Louis GROUSSET, Geneviève GUICHEMERRE, Emmanuel HANON, Céline LEMBEZAT, Madeleine PICHAUREAU, Jean-Jacques SENSEBE, Jérôme TOULOUSE, Hélène MARTEUILH, Thierry LAFFITTE, Daniel BIROU, Michel LABOURDETTE, Marie-Thérèse LAVIELLE, Jean LABASTE, Pierre LAFARGUE, Franck VIREBAYRE-GASTON, Raymond INCHASSENDAGUE, Francis GRINET, Alain BOUCHECAREILH, Jean-Claude MORERE, Gérard DUCOS, Maïthé MIRASSOU, Christian LÉCHIT, Francis LAYUS et Philippe ARRIAU

formant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT EXCUSES OU ABSENTS: Mmes et MM. Frédéric LAVIELLE, Axelle MARCHET, David CRABOS, Jean-Bernard PRAT, Mathias DUCAMIN, Hervé LAFITTE, Daniel BOULIN (pouvoir à M. Francis LARROQUE), Dominique TOUYA, Michel JESER, Véronique REMY, Yves SALANAVE-PEHE, Gilbert AURRIAC, Bruno CIOSSE, Patrice LAURENT (pouvoir à M. Jacques CASSIAU-HAURIE), Jeanne LUGA, Olivier MOUNOLOU, Joëlle BAYLE-LASSERRE (pouvoir à M. Jean-Pierre BOUNINE), Luis Miguel CONEJERO (pouvoir à M. Yves DARRIGRAND), Christine LABORDE, Jacques LABORDE (pouvoir à M. Jean-Jacques SENSEBE), Jeanne LAMAZERE (pouvoir à M. Jean-Louis GROUSSET), Anne-Marie LATASTE, David HABIB (pouvoir à M. Georges TROUILHET).

SECRETAIRES DE SEANCE: Mmes Bénédicte ALCETEGARAY, Nadia GRAMMONTIN.

RAPPORT N° 15 : LOGEMENT SOCIAL : MODALITES DE REMBOURSEMENT DE L'AVANCE A TAUX ZERO CONSENTIE A LA COMMUNE DE LACADEE

Rapporteur: M. Philippe GARCIA

Par délibération du 21 juin 2010, la communauté de communes de Lacq a attribué une avance remboursable à taux zéro pour l'acquisition de foncier à la commune de Lacadée dans le cadre de son ancien règlement d'intervention en faveur de la production de logements sociaux.

Une convention d'avance remboursable co-signée par les deux parties le 17 juillet 2010, puis l'avenant n°1 à la convention signé le 26 décembre 2013, encadrent les modalités de remboursement de cette avance d'un montant de 46 700 €, consentie initialement pour une durée maximale de 5 ans.

Suite à l'évolution des modalités d'intervention des bailleurs sociaux sur des secteurs détendus comme le nôtre, le projet de réalisation du lotissement communal en accession maîtrisée sur la commune de Lacadée a évolué.

Ainsi, il est proposé dans le cadre d'un deuxième avenant à la convention d'avance remboursable de convenir du remboursement des sommes dues de façon échelonnée sur trois exercices budgétaires : 2019, 2020, 2021.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, décide :

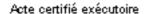
- **d'autoriser** son Président à signer l'avenant à la convention d'avance remboursable joint en annexe,
- **d'autoriser** son Président à prendre toutes les mesures en vue de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à la date sus-indiquée, Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

50 MOUREN

Jacques CASSIAU-HAURIE



- Par publication ou notification le 26/06/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 26/06/2019